

Face aux inondations, je protège mon bien et ses occupants

Réunion publique

Le mercredi 10 juillet 2024

Ecole primaire de Caraque, Route Charlemagne Niavet,
Caraque, 97139 Les Abymes



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement





Ordre du jour

1. **Introduction** – M. Fabert MICHELY, Vice-Président de la Commission Grand et Petit Cycle de l'Eau, Cap Excellence
2. **Le contexte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :**
 - Du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds au PAPI du territoire de Cap Excellence
 - Le programme d'aménagements structurels retenu dans le PAPI 1 sur le bassin versant du canal du Raizet
 - L'entretien des cours d'eau, ravines et canaux du territoire
3. **Woté Kaz An Dlo**
 - Le dispositif
 - Le périmètre et qui est concerné ?
 - Les travaux subventionnables
 - Les étapes de la démarche diagnostic de vulnérabilité aux inondations



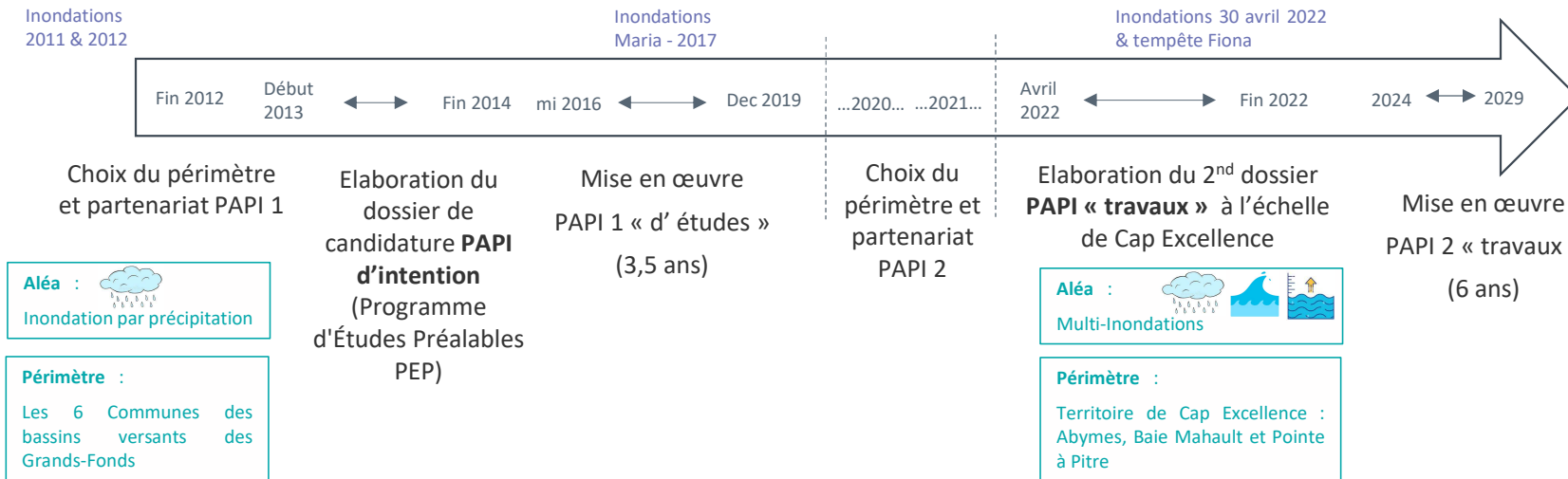
Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

**Animation PAPI :
Ville des Abymes**



**Animation PAPI :
Cap Excellence**

<p>PAPI 1 – Etudes & prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et étude des solutions structurelles - Réflexion sur modalités de gouvernance - Développement de la prévention 	<p>Ré-organisation des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert Animation PAPI : Villes → Cap Excellence - Définition / organisation GEMAPI : Cap Excellence - Définition / Transfert GEPU : Villes → Cap Ex → SMGEAG 	<p>PAPI 2 – Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux & équipements - Poursuite des études - Renforcement prévention
--	--	---



* GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

* GEPU: Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

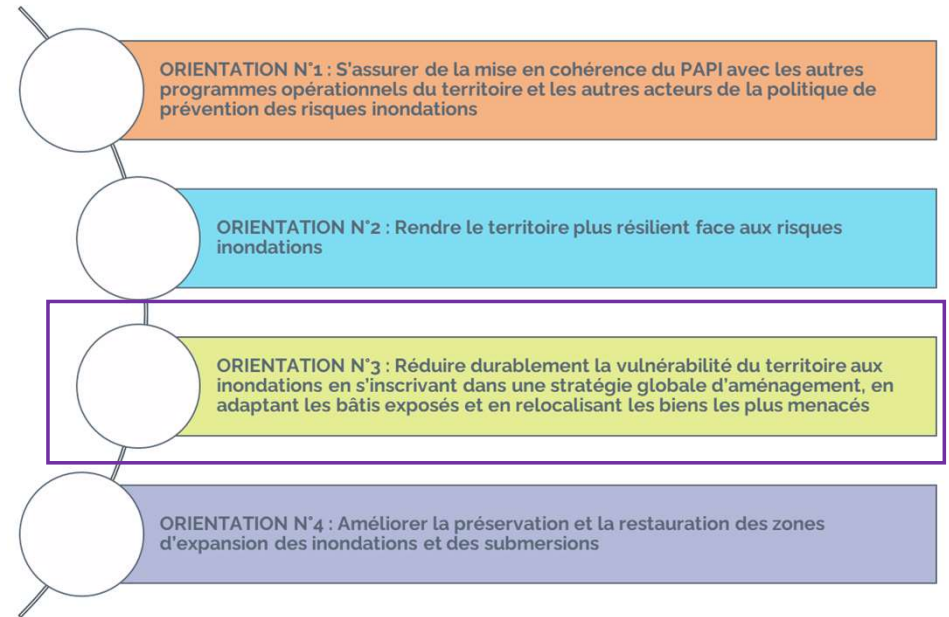


Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence s'engage dans un 2nd programme PAPI à l'échelle de son périmètre administratif sur la période 2024-2029.

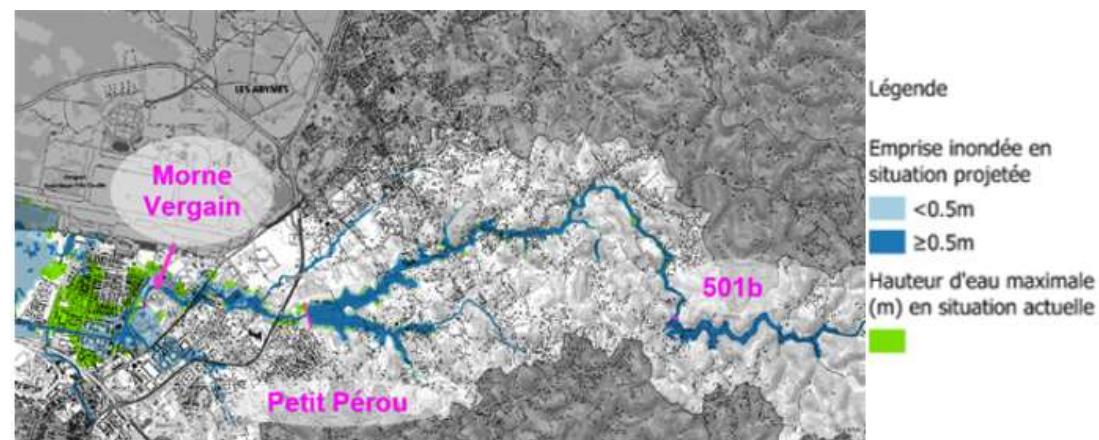
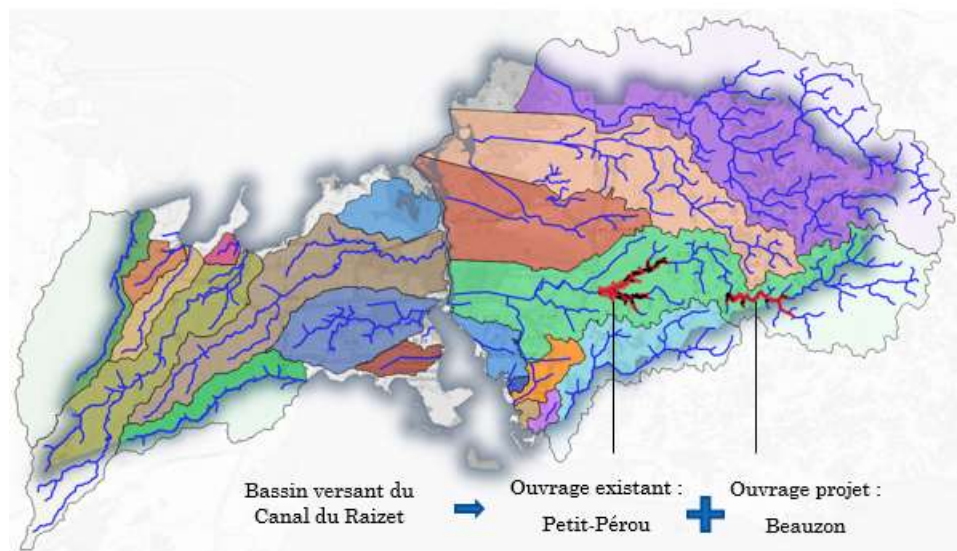
Le programme est constitué de 39 actions pour un coût prévisionnel total de 16 408 890,00 € sur 6 ans (2024-2029).

Parmi ces actions, **l'orientation 3** vise à réduire durablement la vulnérabilité du territoire aux inondations, notamment en permettant **l'adaptation des biens des particuliers et des collectivités exposés**.



Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

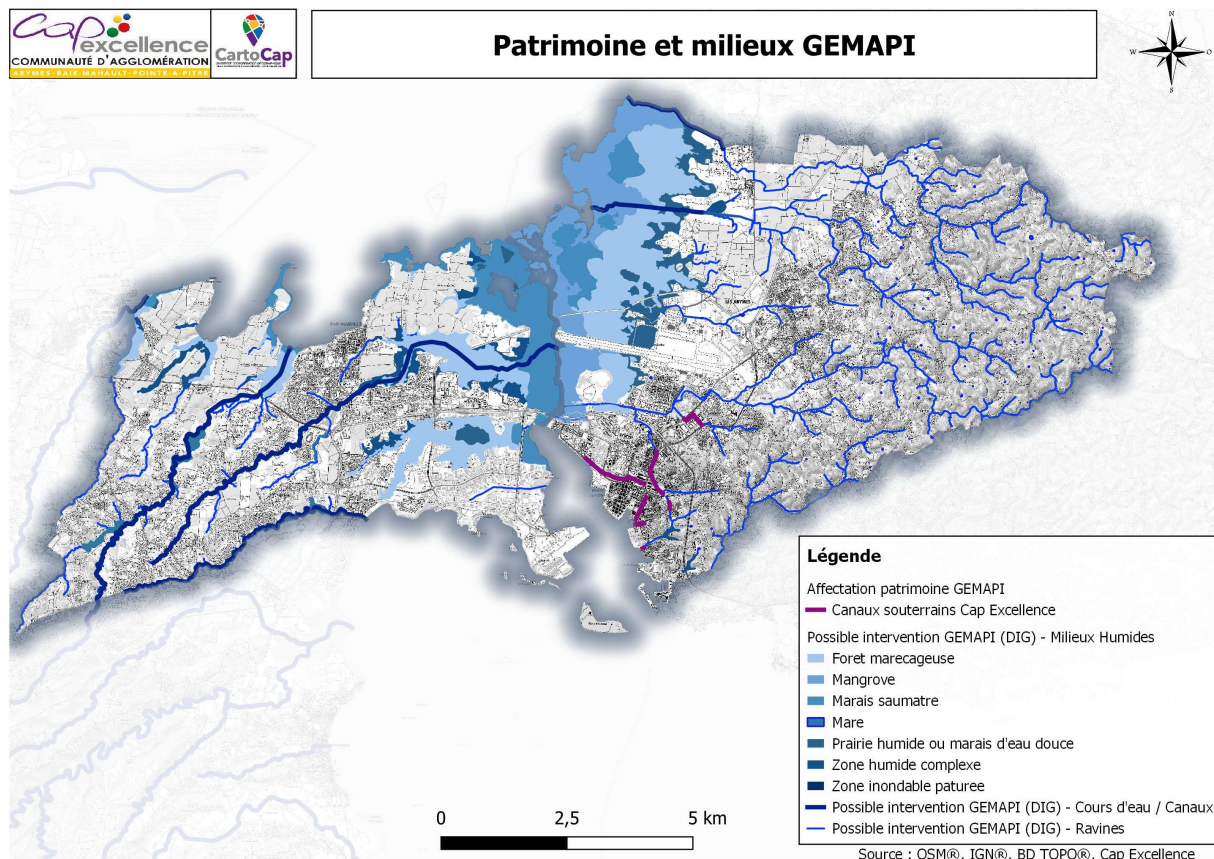
Le programme d'aménagements structurels retenu dans le PAPI 1 sur le bassin versant du canal du Raizet



Tranche 1 : Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou	2 200 000,00 € HT
<i>Tranche 2 : Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes)</i>	2 200 000,00 € HT
<i>Tranche 3 : Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain</i>	300 000,00 € HT
TOTAL - Programme d'aménagements structurels	4 700 000,00 € HT

Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

L'entretien des cours d'eau, ravines et canaux du territoire

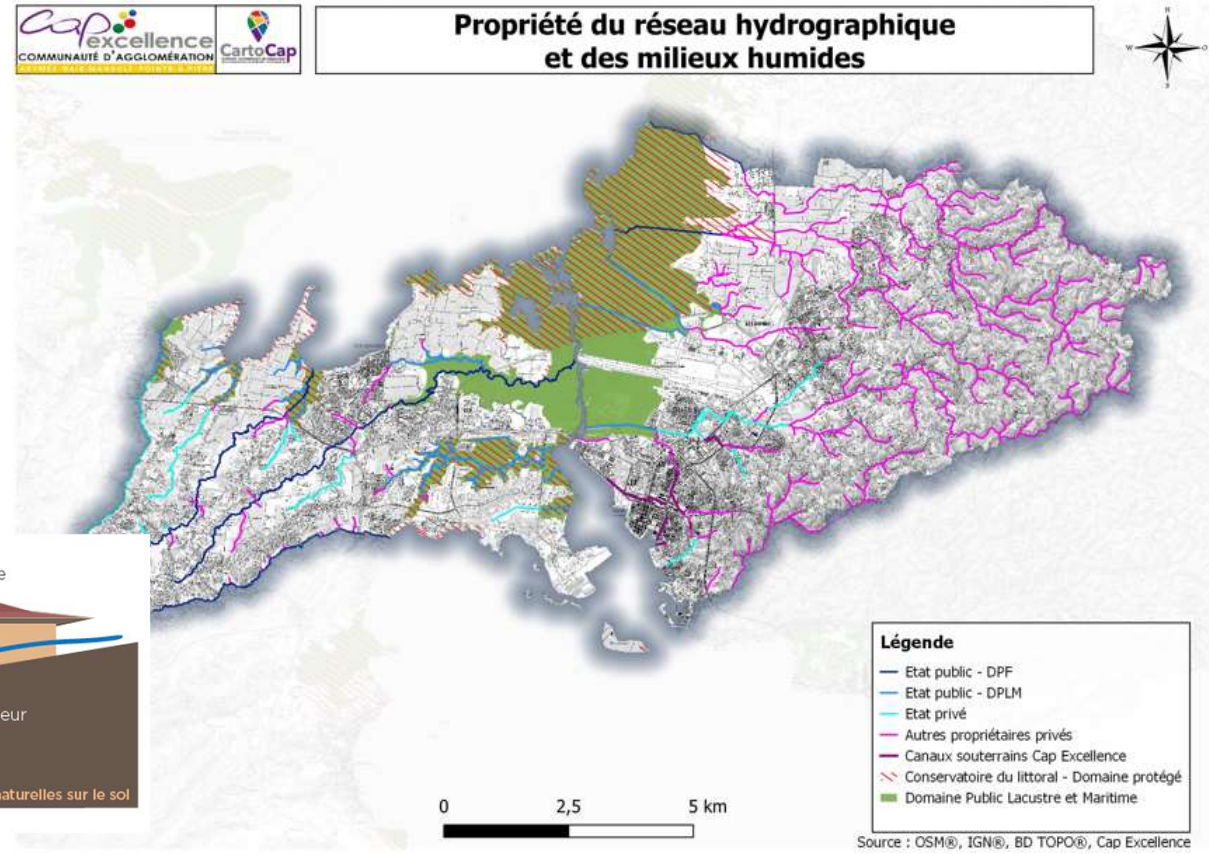
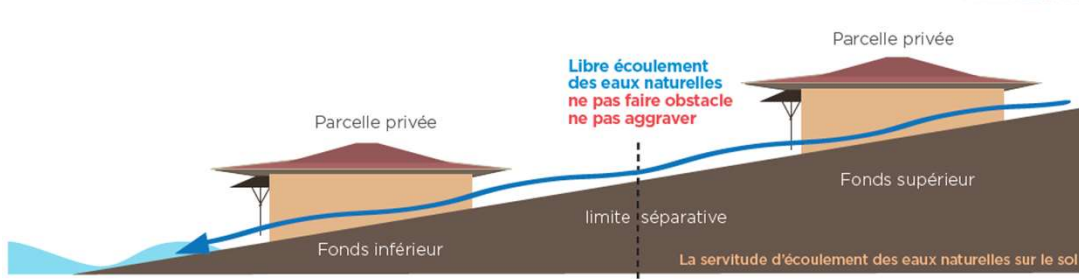


- L'entretien est une **obligation qui incombe au propriétaire du fond**.
- En cas de défaillance de ce dernier, **l'EPCI peut intervenir au titre de la compétence GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- Patrimoine et milieux GEMAPI :
 - 160 km de ravines
 - 35 km de Cours d'eau
 - 31 km de canaux
 - 3,5 km de canaux souterrains
 - 25 km² de zones humides
 - 1 ouvrage classé : ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou

Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

L'entretien des cours d'eau, ravines et canaux du territoire

- Sur fonds privés, l'écoulement de l'eau bénéficie d'une servitude d'écoulement des eaux naturelles au titre de l'article 640 du Code Civil.
- Cela signifie que les propriétaires voisins en contrebas (et en contre-haut) ont des obligations parmi lesquelles de ne pas faire obstacle à l'écoulement de l'eau.



Source : OSM®, IGN®, BD TOPO®, Cap Excellence



Le contexte du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

L'entretien des cours d'eau, ravines et canaux du territoire : Quelques travaux réalisés



Canal Lafont (Les Abymes)



Canal Matelot (Les Abymes)



Ravine de Destrellan (Baie-Mahault)



Ravines Mon chéri, Matelot, Bacadère (Les Abymes)



Extraction Jacinthes d'eau canal de Belle Plaine (Les Abymes)



Canal de Vatable (Pointe-à-Pitre)

Le dispositif Woté Kaz An Dlo





Le dispositif Woté Kaz An Dlo

Woté Kaz An Dlo est un dispositif proposé par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en partenariat avec l'Etat et la Région Guadeloupe.

Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation par la réalisation d'un diagnostic et la mise en œuvre de mesures individuelles d'adaptation et de protection.

Le dispositif Woté Kaz An Dlo comprend :

- **Un diagnostic**
- **Un avis d'expert**
- **Un accompagnement pour disposer de l'aide financière**
pour la réalisation des travaux

Il est **gratuit, personnalisé et confidentiel**



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation



Le dispositif Woté Kaz An Dlo

Il permet :

- De préciser **l'exposition de votre bien** au risque d'inondation ;
- **D'évaluer ses vulnérabilités** en cas d'inondation ;
- De définir les mesures à mettre en place **pour réduire ses vulnérabilités et bénéficier d'aides financières** ;
- De disposer de conseils **pour permettre la mise en sécurité des occupants et des équipements**.

cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES • BAIE-MAHAULT • POINTE-À-PITRE

**PAPI
CAP EXCELLENCE
WOTÉ KAZ AN DLO**

**FACE AUX INONDATIONS,
JE PROTÈGE MON BIEN
ET SES OCCUPANTS**

Bénéficiez d'un diagnostic gratuit
et d'une subvention*
pour adapter votre bien.
(*Jusqu'à 80% sans condition de ressources)

INSCRIVEZ-VOUS !

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

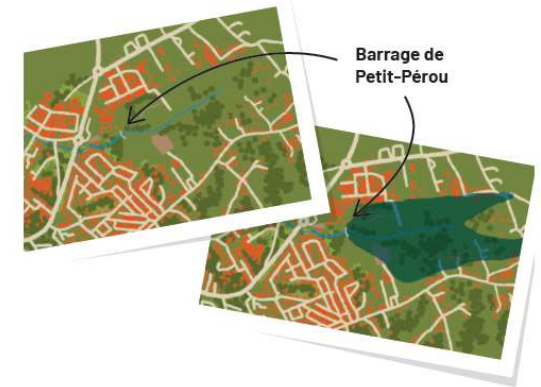
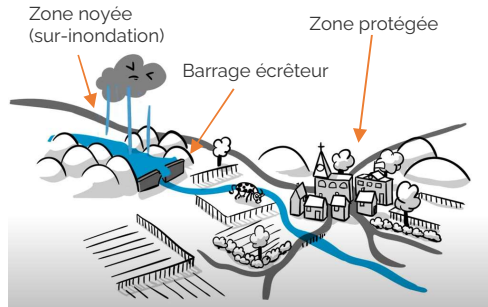
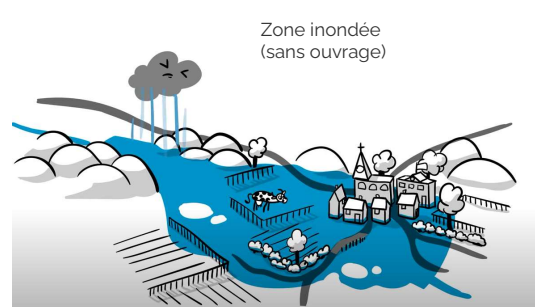
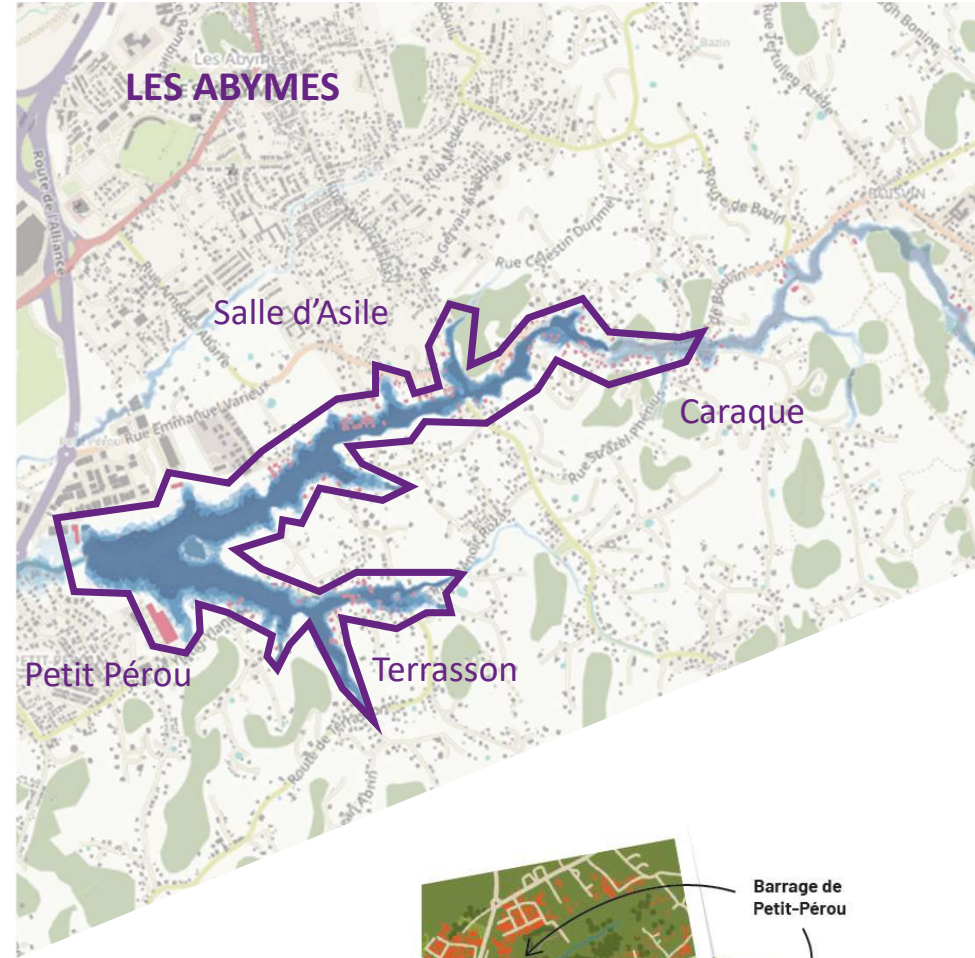
Direction
de l'Environnement,
de l'Urbanisme et du Logement

Le périmètre

Il concerne, dans un 1^{er} temps, l'ensemble des biens situés en zone inondable de Salle d'Asile, Caraque, Terrasson et des environs.

→ Zone sur-inondée par le barrage de Petit-Pérou

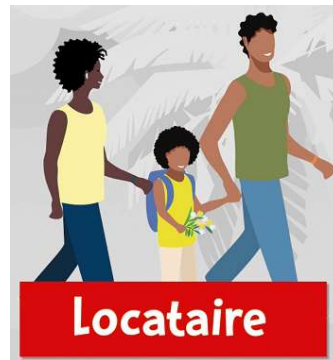
Dans un 2nd temps, ce dispositif sera généralisé à l'ensemble des bâtis inondables et submersibles du territoire communautaire dans le cadre du PAPI du territoire de Cap Excellence.



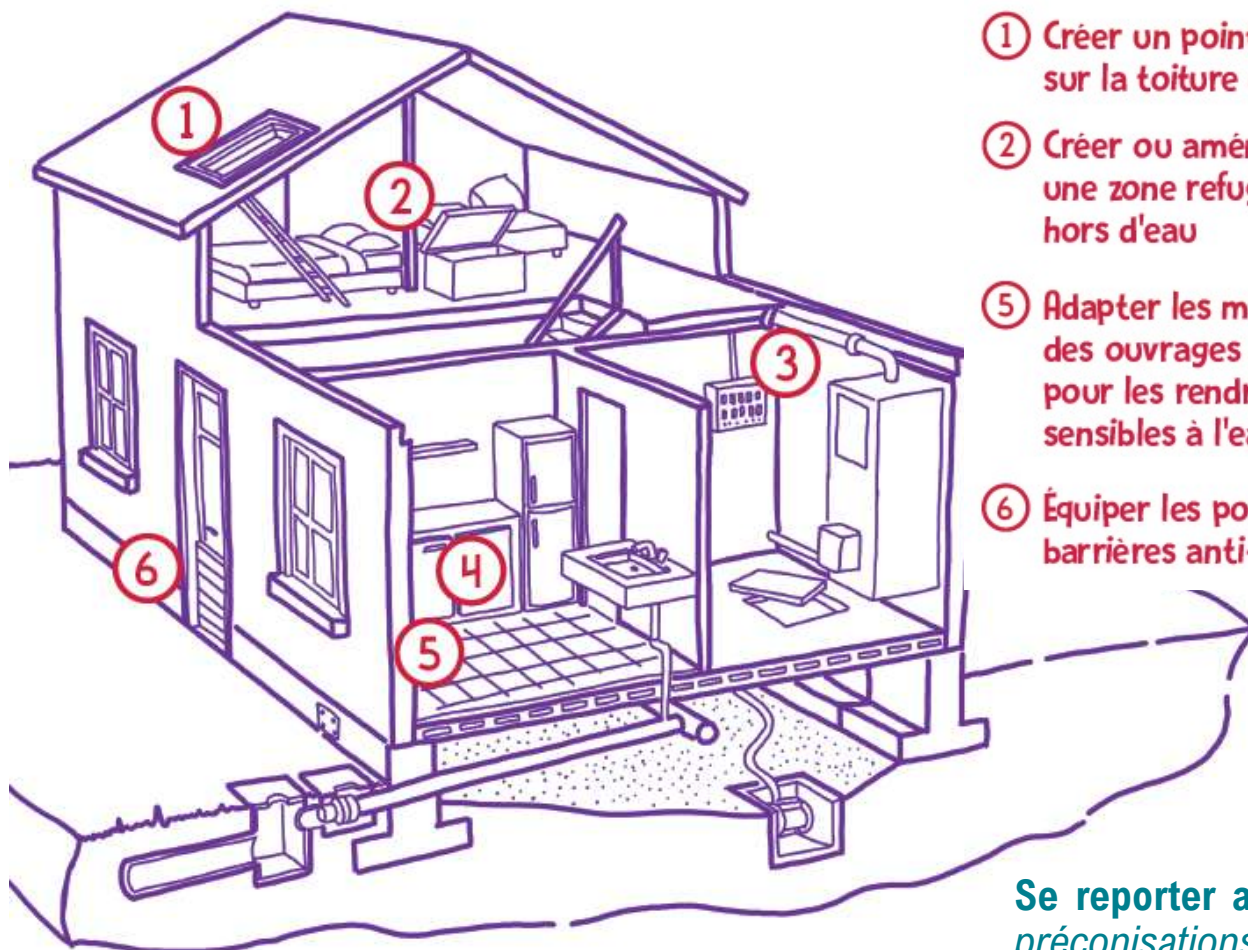
Qui est concerné ?

Cette démarche s'adresse à :

- **Tous les types de bien** : logement individuel ou collectif, entreprise, établissement recevant du public,...
- **Tous types d'interlocuteur** : propriétaire, locataire (avec l'accord de votre propriétaire), gestionnaires d'entreprises, gestionnaires d'immeubles,...

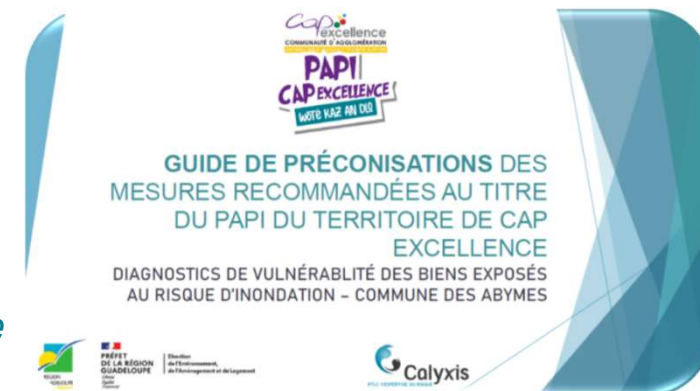


Les travaux subventionnables



- ① Créer un point d'évacuation sur la toiture ou la façade
- ② Créer ou aménager une zone refuge située hors d'eau
- ③ Déplacer ou réhausser les installations électriques (tableaux...)
- ④ Sécuriser ou réhausser les produits dangereux, les encombrants
- ...
- ⑤ Adapter les matériaux des ouvrages intérieurs pour les rendre moins sensibles à l'eau
- ⑥ Équiper les portes de barrières anti-inondation

Se reporter au « guide de préconisations »



La démarche de diagnostic : les étapes

1

Je m'inscris et je planifie



2

Je participe au diagnostic



3

Je reçois mon rapport



4

Je peux réaliser des mesures





La démarche de diagnostic : les étapes

1

Je m'inscris et je planifie

2

Je participe au diagnostic

3

Je reçois mon rapport

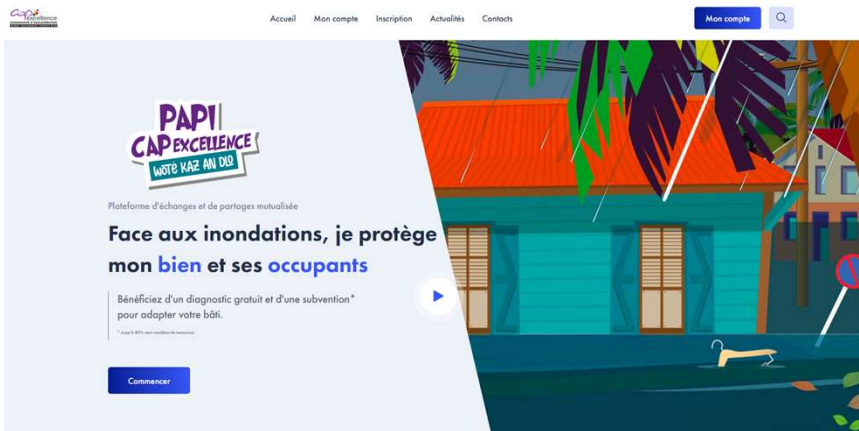
4

Je peux réaliser des mesures



Par téléphone avec **Thimothé** au **0690 26 61 97**

Via la plateforme web <https://wotekazandlo.capexcellence.net/>



Lorsque mon éligibilité est confirmée, **je planifie la visite de mon bien** avec un expert et un géomètre.



Par mail à l'adresse wote.kaz.an.dlo@capexcellence.net

La démarche de diagnostic : les étapes

1

Je m'inscris et je planifie

2

Je participe au diagnostic

3

Je reçois mon rapport

4

Je peux réaliser des mesures

Formulaire de pré-inscription

Prénom et nom *

Pseudonyme/Identifiant de connexion *

E-mail *

Vérification de l'e-mail *

Mot de passe *

Confirmer mot de passe *

Adresse du bien inondé à diagnostiquer *

Téléphone *

N° de parcelle (si connu)

Compléments d'adresse

Type de bien

Type de bien inondé *

- Habitation individuelle
- Habitation en copropriété
- Bien à usage professionnel moins de 20 salariés
- Bien à usage professionnel comprenant plus de 20 salariés
- Établissement public recevant du public

si copropriété,

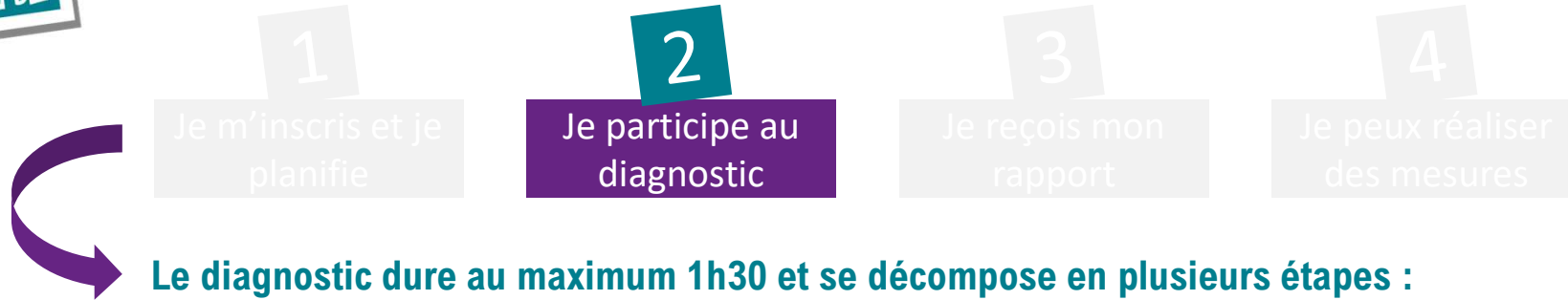
Coordonnées du syndic

Mes attentes


En m'inscrivant à cette démarche, je souhaite principalement *

- Obtenir des informations sur mon exposition et l'exposition de mes biens aux risques d'inondation.
- Pouvoir réaliser des travaux en vue de réduire mon exposition et/ou mes vulnérabilités (créer un étage, acheter des barrières anti-inondations, etc.).

La démarche de diagnostic : les étapes



 **1**
Prise des cotes
altimétriques par
un géomètre

 **2**
Echanges avec le
diagnostiqueur

 **3**
La visite de
diagnostic

 **4**
La synthèse de la
visite

La démarche de diagnostic : les étapes



Avant la venue du diagnostiqueur vous pouvez préparer :

- Si vous en disposez, **un plan de votre bâti** (sinon un croquis réalisé à la main et identifiant différentes pièces et locaux de ce dernier)
- Si vous en disposez, **des photographies du ou des sinistres** d'inondations passées
- **L'accès aux pièces** susceptibles d'être exposées au risque (en général, l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée). Aussi, tous ces locaux doivent pouvoir être accessibles.

La démarche de diagnostic : les étapes



Une synthèse des vulnérabilités et mesures préconisées

Un rappel de votre exposition au risque inondation

Les vulnérabilités du bien

Les mesures préconisées pour votre bien

La démarche de diagnostic : les étapes



A la réception de votre rapport vous pouvez prendre à nouveau contact avec le diagnostiqueur (ou le diagnostiqueur vous recontacte) pour connaître les aides disponibles en vue de protéger et d'adapter votre bien. Il peut ensuite vous accompagner si vous souhaitez réaliser des mesures.



Une plateforme mutualisée pour faciliter les échanges :

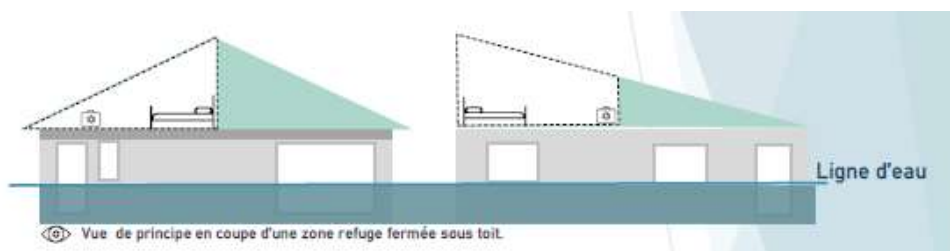
wotekazandlo.capexcellence.net

Les aides financières

Vous pouvez disposer d'aides financières pour la mise en œuvre des mesures recommandées dans le cadre de votre rapport.

Le taux de financement maximum est de **80% des dépenses éligibles pour les biens d'habitation ou à usage mixte**, sans toutefois dépasser 36.000€ par bien, ni être supérieures à 50% de la valeur vénale du bien.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le taux de financement maximum est de 40%, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.



Exemple d'estimation de ma subvention pour la création d'un niveau ou d'une zone refuge

Si la valeur vénale de mon bien est supérieure à 75 000 €, le montant des travaux éligible est de 36 000 €



La création d'une zone refuge dans mon habitation est estimée à 20 000 €



Je suis éligible à la subvention à hauteur de 80% du coût des travaux. L'Etat prendra donc à sa charge 16 000 €. Il restera à ma charge, 4 000 € des dépenses pour la création de la zone refuge.



PAPI
CAP EXCELLENCE
WOTÈ KAZ AN DLO

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

